

**Commune de Saint-Prix**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 02 JUILLET 2013**

Date de convocation : 26 juin 2013

Date d'affichage : 10 juillet 2013

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	26

L'an deux mil treize, le 02 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Salle de l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Adjoint - M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, Mme PARADOT, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. GUINAULT à M. le Maire, Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme LARUE à M. CASELLA, M. DUVAL à M. BOURSE, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à Mme GRANDJANIN.

**Absents excusés** : Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, M. MIMOUNI, M. DE ROSA.

**Secrétaire de séance** : M. MARTIN

**N° DEL-2013 – 078**

**OBJET : MOTION – POUR UNE BONNE GESTION DE LA FORÊT**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La forêt est un patrimoine riche et fragile.

La biodiversité animale et végétale, l'impact positif de la forêt sur le climat (puits de carbone), la qualité de l'eau et de l'air ainsi que le rôle économique et social des espaces forestiers exigent une gestion durable respectant l'ensemble de ces fonctions.

L'activité économique et l'outil industriel doivent s'adapter à la ressource en bois disponible et non l'inverse. Et, surtout, nos forêts sont des forêts de proximité ayant un rôle social important, lieu de ressourcement gratuit et accessible à tous.

Il est donc de la responsabilité du conseil municipal des communes forestières de se mobiliser pour préserver l'existence de grands espaces naturels de proximité qui permettent aux citoyens de se reposer, de se détendre et de se promener gratuitement sous un véritable couvert de grands arbres.

En conséquence, le conseil municipal adopte le vœu suivant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

1. réitère sa demande de classement en « forêt de protection » du massif de Montmorency étendue au massif des trois forêts.
2. demande la mise en place d'un nouveau plan de gestion plus respectueux des objectifs d'accueil du public et de valorisation de la biodiversité.
3. demande la création d'un statut de « forêt périurbaine » et l'association des communes forestières à la définition de ce statut.
4. demande une politique des nouvelles acquisitions foncières en vue d'augmenter les surfaces forestières.
5. demande la mise en œuvre de la forêt de Pierrelaye (1 000 hectares).
6. demande la création de passage « gros gibier » afin de recréer les continuités écologiques efficaces.
7. demande la limitation du trafic de transit dans les massifs forestiers.
8. concernant le bois énergie, demande :
  - que la priorité soit donnée au développement de la filière de récupération,
  - que les prélèvements sur les peuplements forestiers ne soient strictement limités qu'à la hauteur de l'accroissement naturel et ne concerne en aucun cas le capital forestier,
  - que ces prélèvements soient conduits sous forme d'éclaircie en privilégiant le principe des futaies irrégulières.
9. demande que l'Office Nationale des Forêt (O.N.F.) puisse bénéficier de moyen supplémentaire pour mener à bien l'ensemble de ses missions aux services des générations futures.
10. demande que les redevances issues de l'exploitation de gypse soient consacrées spécifiquement à la gestion de la forêt de Montmorency.
11. demande l'étude de déplacement des activités de « Val'Horizon » sur un site appropriés afin de rendre au massif forestier les surfaces correspondantes.
12. demande l'étude de l'enfouissement de la ligne haute tension qui traverse le massif de Montmorency.

\* \*

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire  
Conseiller Général du Val d'Oise

